

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 juillet 2023

N° CM10072023-04
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, Mme L. AVOINE, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M JC MARCHAND
M A. GUILLOTEAU
Mme N. FIORI
M N. GODET
Mme MB VINCENT
Mme E. RABILLIER
M P. BOUSSEAU

Procuration à

"

"

"

"

"

"

Mme M. DEVANNE
M J. LANDA
Mme A. RABILLIER
Mme L. AVOINE
M D. HERAUD
Mme I. BROSSET
Mme L. VILLATEAU

Secrétaire : M J. BALLAY

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 relatives à la revalorisation annuelle de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;

CONSIDERANT le courriel de Monsieur le Préfet de la Vendée, en date du 30 juin 2023, informant la Commune que le plafond indemnitaire applicable, pour l'année 2023, a été revalorisé et fixé à 496,09 € pour un gardien d'église résidant sur la commune ;

CONSIDERANT que, pour les années précédentes, le Conseil Municipal attribuait le montant du plafond autorisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de verser une indemnité de gardiennage des églises communales, à la Paroisse Saint-Antoine des Puys, selon le montant plafond autorisé de 496,09 € pour une église, soit une indemnité totale de 992,18 € (églises Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux-Pouzauges).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Jacques BALLAY
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire